

Tours, le 27 novembre 2017

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur académique  
des Services départementaux de l'éducation nationale  
d'Indre-et-Loire

à

Mmes et MM. les Chefs d'établissement privé sous contrat des  
départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-  
Cher, du Loiret

*(Pour attribution)*

Mmes et MM. Les Inspecteurs d'Académie  
Directeurs académiques  
des Services départementaux de l'éducation nationale  
du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher, du Loiret

MM. les Directeurs diocésains et inter-diocésain de  
l'enseignement catholique de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire,  
du Loir-et-Cher, et du Berry-Loiret

*(pour information)*

**Objet : Congé de formation professionnelle des maîtres des établissements  
d'enseignement privé sous contrat au titre de l'année scolaire 2018-2019**

**Références :**

- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007
- Décret N° 2007-1942 du 26 décembre 2007
- Article R 914-58 du code de l'éducation

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une note d'informations relative au  
congé de formation des maîtres du 1<sup>er</sup> degré privé.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des  
maîtres placés sous votre autorité, y compris auprès des personnels absents.

Pour l'Inspecteur d'Académie  
Directeur académique  
des Services départementaux de l'éducation nationale  
et par délégation  
le Secrétaire général

  
Fabrice GERARDIN



**CONGE FORMATION**

**NOTE D'INFORMATION**

Le "congé de formation professionnelle" (CFP), dont la durée ne peut excéder trois années sur l'ensemble de la carrière, permet aux maîtres de parfaire leur formation professionnelle.

Les douze premiers mois du congé de formation professionnelle ouvrent droit au bénéfice d'une indemnité mensuelle forfaitaire

**Conditions à remplir**

- Bénéficier d'un contrat ou d'un agrément définitif
  - Etre en position d'activité
  - Avoir accompli 3 années de services effectifs d'enseignement dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ou dans un établissement public.
  
- Ou être maître délégué (suppléant) **sous contrat d'association** justifiant de l'équivalent de 36 mois de services effectifs à temps plein, au titre des contrats de droit public, dont 12 mois au moins dans l'éducation nationale. Conformément à l'article 28 du chapitre VII du décret du 15 octobre 2007, les maîtres délégués ne bénéficient pas d'une obligation de réemploi sur le même poste à l'issue du congé de formation professionnelle.

**Caractéristiques du congé de formation**

- Sa durée ne peut excéder 3 ans dont 1 an indemnisé pour l'ensemble de la carrière.
- Il peut être suivi en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière

**Situation pendant le congé de formation**

- En position d'activité (avec droits afférents à cette position).
- Le temps passé en congé de formation est pris en compte pour l'ancienneté et la retraite.
- Le bénéficiaire du congé de formation perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire pendant une période limitée à 12 mois, égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé à concurrence de l'indice brut 650 maximum d'un agent en fonction à Paris.
- L'agent (maître contractuel) reste titulaire de son poste.

**Engagement du bénéficiaire**


Le bénéficiaire s'engage à rester au service de l'Etat pendant une durée triple de celle pendant laquelle il aura perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire. A la fin de chaque mois et au moment de la reprise de fonction, le bénéficiaire doit fournir une attestation prouvant sa présence effective en formation ou le justificatif de son assiduité pour les formations à distance.

**Les demandes devront être formulées sur le document joint qui devra être accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'instruire les dossiers.**


Les dossiers complets devront être retournés pour le **12 janvier 2018** dernier délai à l'adresse suivante :

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire  
DPE – Enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré  
267 rue Giraudeau  
CS 74212  
37042 Tours cedex 1**




 **Intitulé de la formation demandée** (sujet de thèse, type de concours en précisant interne ou externe, formation diplômante...)


.....  
 .....

 S'il s'agit d'une **préparation à un concours** indiquez vos diplômes ou vos titres (joindre les photocopies) :

.....  
 .....

 Avez-vous été admissible à ce concours sur les 5 dernières années ?

Oui  (joindre un justificatif)                      Non

 S'il s'agit de l'**élaboration d'une thèse**, précisez le degré d'avancement des travaux.  
 Joindre une attestation du directeur de la thèse.

Date d'obtention du D.E.A. ou du Master                      [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

Date de début d'élaboration de la thèse                      [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

Date prévue pour la soutenance                      [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

 **Contenus et modalités de la formation** (cours, travaux dirigés, C.N.E.D....)

.....  
 .....

**Durée du congé souhaitée**                      [ ][ ] mois

Si le congé est souhaité à temps partiel, préciser la quotité de congé demandée :

- pour les ATSS en pourcentage : [ ][ ][ ] %

Répartition envisagée du temps partiel (hebdomadaire, mensuelle, annuelle) :


.....  
 .....

- pour les personnels enseignants en quotité de service [ ][ ] / [ ][ ]<sup>ème</sup> (ex : 14/18<sup>ème</sup>).

**Date de début de la formation**                      [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

**Durée de la formation**                      [ ][ ][ ][ ] heures ou [ ][ ][ ] mois

**Organisme(s) responsable(s) de la formation envisagée :**

 (Les frais de stage et/ou d'inscription sont à la charge des intéressés placés en congé de formation professionnelle)

.....  
 .....

**VOS ENGAGEMENTS**

Je déclare justifier au 1er septembre 2018 de **trois années de service effectif**.

En cas d'obtention du congé, je prends bonne note des indications qui suivent :

Je dois fournir :

- une **attestation d'inscription** établie par l'organisme qui assure ma formation,
- des **attestations mensuelles de présence ou d'assiduité** à la formation, (s'agissant d'inscription à un 3<sup>ème</sup> cycle universitaire, vous devrez obtenir auprès de votre directeur de thèse une attestation mensuelle de poursuite des travaux de thèse.)

Je m'engage à rester au service de l'État ~~ou des collectivités territoriales ou des hôpitaux~~, à l'issue de ma formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle j'aurai perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Adresse pendant le congé de formation (si différente de l'adresse personnelle) :

.....  
.....

**L'annulation du congé de formation attribué doit être dûment motivée et rester exceptionnelle. Les désistements tardifs empêchent de satisfaire les demandes en attente.**

à ....., le .....

(Signature précédée de la mention "LU ET APPROUVE")

**Avis et visa du Chef d'établissement ou de service : (cocher la case utile)**

Favorable  Défavorable  Motivation : .....

.....

à ....., le .....

Signature et cachet :

Formulaire de demande de congé de formation  
pour l'année scolaire 2018-2019

Annexe : état des services

**ANNEXES**

NOM : ..... Prénom : .....

Grade : .....

Discipline : .....

Établissement d'affectation (*préciser s'il s'agit d'un poste gagé en GRETA*) :  
.....

Affectation(s)	État des services (arrêté au 31 aout 2018)							
	Qualité	Titulaire	Non titulaire	Dates		Durée (1)		
						A	M	J
<b>Total de l'ancienneté générale de service</b>								

(1) A : Années - M : Mois - J : Jours

Annexe à joindre obligatoirement au dossier de demande de congé de formation professionnelle

à ....., le ...../...../.....  
Signature de l'intéressé(e)

Orléans, le .....  
Visa de la Division du Personnel